

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du lundi 28 mai 2018

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND, Jean-Luc BATHIAS, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Christian CHANEL, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Sandrine DUBOIS, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Valérie GUYON, Guillaume LACROIX (*de la délibération n°DC.2018.043 à la délibération n°DC.2018.061*), René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ (*de la délibération n°DC.2018.043 à la délibération n°DC.2018.059*), Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Laurent PAUCOD, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Abdallah CHIBI à Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ à Luc DESBOIS, Martine DESBENOIT à Gérard LORA-TONET, Clotilde FOURNIER à Pierre LURIN, Gérard GALLET à Catherine PICARD, Pierre GUILLET à Alain GESTAS, Fabien MARECHAL à Jacques FRENEAT, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER, Gérard POUPON à Georges GOULY, Jean-Marc THEVENET à Christian CHANEL, Laurent VIALON à Thierry PALLEGOIX

Excusés remplacés par le suppléant : Michel CHANEL par Corinne CHERGUI, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Thierry DRUGUET par David LAFONT, Roger FENET par Jean-Marie DAVI, Noël PIROUX par Olivier GOURMAND

Excusés : Pascale BONNET-SIMON, Michel BRUNET, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Alain CHAPUIS, Raphaël DURET, Philippe JAMME, Guillaume LACROIX (*de la délibération n°DC.2018.062 à la délibération n°DC.2018.067*), Julien LE GLOU, Jean-Luc LUEZ (*de la délibération n°DC.2018.060 à la délibération n°DC.2018.067*), Ouadie MEHDI, Yvan PAUGET, Jean-Pierre ROCHE, Chantal THENOZ

Secrétaire de Séance : Andy NKUNDIKIJE

Par convocation en date du 22 mai 2018, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

A. Finances

- 1 - Approbation des comptes administratifs 2017
- 2 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2017
- 3 - Bilan des acquisitions et cessions 2017
- 4 - Affectation des résultats définitifs 2017
- 5 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de 2017
- 6 - Décision Modificative n°1 : Budget Principal et Budgets Annexes
- 7 - Attribution d'un fond de concours complémentaire à la Commune de Drom

B. Administration générale

- 8 - Avancement de grade : détermination du taux de promotion
- 9 - Organismes extérieurs : Modification des désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération
- 10 - Modification de la composition des commissions thématiques et de la commission de suivi et de consultation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 11 - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2017 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN
- 12 - Taxe de séjour 2017 : affectation du produit collecté
- 13 - Participation financière à l'évènement Couleurs d'Amour 2018
- 14 - Convention avec le Département de l'Ain et Docapost pour l'adhésion au dispositif Chéquier Jeunes 01 pour la Base de Loisirs La Plaine Tonique

Aménagements, Patrimoine, Voirie

A. Patrimoine

- 15 - Gymnase Intercommunal de Montrevel-en-Bresse - Exonération des pénalités de retard lot n° 5 / menuiseries extérieures aluminium et métalliques
- 16 - Gymnase Intercommunal de Montrevel-en-Bresse - Exonération des pénalités de retard lot n° 8 / sols sportifs

B. Voirie

- 17 - Convention avec le Département de l'Ain relative à la création d'un carrefour à feux sur la Rocade Ouest (RD117) à Saint Denis Les Bourg

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 18 - Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec Organom et nomination d'un représentant au comité de pilotage

Transports et Mobilités

- 19 - Convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud'
- 20 - Convention de transfert de compétence en matière de transport à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

- 21 - Convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
22 - Convention d'affrètement relative aux lignes régionales de transport scolaire entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
23 - Convention de coopération intermodale en matière de transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 24 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil
25 - Compte rendus des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.043 - Approbation des comptes administratifs 2017

Les résultats de l'exercice 2017 des différentes sections du Budget Principal et des Budgets Annexes, sont arrêtés selon l'état ci-annexé.

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les comptes administratifs 2017 du Budget Principal et des budgets annexes ; le Président s'étant retiré du vote.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

APPROUVE les comptes administratifs 2017 du Budget Principal et des budgets annexes conformément aux articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte administratif 2017 CA3B

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	- 4 470 352,14	6 529 171,73
Reste à réaliser	- 1 305 509,25	-
Résultat reporté Année 2016	- 5 314 774,26	8 190 540,84
Résultat cumulé	- 11 090 635,65	14 719 712,57
Budget Zones d'Activité Economique	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	- 1 385 625,98	256 488,40
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2016	- 2 764 552,49	3 151 965,48
Résultat cumulé	- 4 150 178,47	3 408 453,88
Budget Bâtiments Locatifs Industriels	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	608 939,53	-
Reste à réaliser	23 658,78	-
Résultat reporté Année 2016	- 264 151,29	16 041,27
Résultat cumulé	368 447,02	16 041,27
Budget La Plaine Tonique	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	434 383,57	-
Reste à réaliser	- 185 942,69	-
Résultat reporté Année 2016	- 702 332,34	-
Résultat cumulé	- 453 891,46	-
Budget Gestion des Déchets - TEOM	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	- 142 561,81	316 893,15
Reste à réaliser	- 164 668,56	-
Résultat reporté Année 2016	979 860,99	648 214,62
Résultat cumulé	672 630,62	965 107,77
Budget Gestion des Déchets - REOMI	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	27 950,32	180 935,43
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2016	28 951,73	28 579,25
Résultat cumulé	56 902,05	209 514,68
Budget Gestion des Déchets - REOM	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	12 388,52	3 216,94
Reste à réaliser	- 11 280,00	-
Résultat reporté Année 2016	141 464,46	66 203,58
Résultat cumulé	142 572,98	69 420,52
Budget Assainissement Non Collectif-DSP	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	-	3 170,02
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2016	-	9 529,52
Résultat cumulé	-	12 699,54
Budget Assainissement Non Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	5 854,01	- 85 451,74
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2016	44 219,30	165 488,99
Résultat cumulé	50 073,31	80 037,25
Budget Assainissement Collectif-DSP	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	- 84 686,35	80 181,69
Reste à réaliser	- 303 614,55	-
Résultat reporté Année 2016	453 545,64	-
Résultat cumulé	65 244,74	80 181,69

Budget Assainissement Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	23 218,54	170 598,37
Reste à réaliser	792 726,05	-
Résultat reporté Année 2016	- 234 636,95	1 189 999,06
Résultat cumulé	581 307,64	1 360 597,43
Budget Production d'énergie renouvelable	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	1 459,00	20 226,80
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2016	2 184,00	46 707,18
Résultat cumulé	3 643,00	66 933,98
Budget Transports Publics	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	- 1 279 720,96	-
Reste à réaliser	2 256 566,12	-
Résultat reporté Année 2016	- 1 034 860,18	-
Résultat cumulé	- 58 015,02	-
Budget CLIC	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	600,00	- 7 714,66
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2016	8 366,00	21 431,28
Résultat cumulé	8 966,00	13 716,62
Budget Services Techniques	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2017	109 656,45	-
Reste à réaliser	- 14 773,39	-
Résultat reporté Année 2016	355 353,02	-
Résultat cumulé	450 236,08	-

Délibération DC.2018.044 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2017

Les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de Madame la Trésorière et des comptes administratifs (hors restes à réaliser) sont concordants avec les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-dessous :

- Budget principal ;
- Budget Zones d'Activités économiques ;
- Budget Bâtiments Locatifs Industriels ;
- Budget Plaine Tonique ;
- Budget Gestion des Déchets – TEOM ;
- Budget Gestion des Déchets – REOMI ;
- Budget Gestion des Déchets – REOM ;
- Budget SPANC – DSP ;
- Budget SPANC ;
- Budget Assainissement Collectif – DSP ;
- Budget Assainissement Collectif ;
- Budget Production d'Énergie Renouvelable ;

- Budget Transports publics ;
- Budget CLIC Gérontologique ;
- Budget Centre Services Techniques.

Egalement, suite à la fusion le Comptable Public a comptabilisé sur l'exercice 2017 des mouvements d'ordre non budgétaires résultant d'opérations de clôture sur l'ensemble des budgets préexistants des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés et des deux syndicats. Les opérations comptables issues de cette clôture présentent un résultat nul.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec ceux des comptes de gestion 2017 de Madame la Trésorière de Bourg-en-Bresse ainsi que les comptes de gestion 2017 des budgets préexistants des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnées et les deux syndicats.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2017 de la CA3B avec ceux des comptes de gestion 2017 de Madame la Trésorière de Bourg-en-Bresse ainsi que les comptes de gestion 2017 des budgets préexistants des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnées et les deux syndicats.

Délibération DC.2018.045 - Bilan des acquisitions et cessions 2017

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale que le bilan des acquisitions et cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

D'APPROUVER le bilan 2017 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux comptes administratifs 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le bilan 2017 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux comptes administratifs 2017.

Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
acquisitions					
Immeuble	St Trivier de Courtes	C 277 C 687 C786	Sté Coopérative Agricole BRESSE MACONNAIS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	120 000,00 €
Terrain	Jayat	C 188 C 2133	Mme LAMBERET Adeline	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	9 210,00 €
Terrain	St Trivier de Courtes	B 532 B 534	M. Mme MAITRE Henri	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	66 657,50 €
Terrain	St Trivier de Courtes	B 531 B 533	M. Mme MAITRE Henri	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	68 646,50 €
Terrain	Bourg en Bresse	BR 390 BR 393 BR 397 BR 404	Commune de Bourg en Bresse	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	713 250,00 €

Budget ZAE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
acquisitions					
Terrain	St Etienne du Bois	C 1382	Commune de St Etienne du Bois	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	7 113,00 €
Terrain	Val Revermont	A 1759 A 1760 A 1761 A 1764	Commune de Val Revermont	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	263 965,00 €
Terrain	Meillonas	ZM 110 ZM 111	Commune de Meillonas	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	79 349,00 €
Terrain	St Etienne du Bois	C 1379 C 1381 C 1437 C 104	Commune de St Etienne du Bois	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	73 573,00 €
Terrain	Corveissiat	ZI 178 ZI 209 ZI 210	Commune de Corveissiat	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	21 355,00 €
Terrain	Marboz	WP 333	Commune de Marboz	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	38 840,00 €
cessions					
Terrain	St Etienne du Bois	C 1382	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	M et Mme Cuisiner et Granger	15 158,00 €

Terrain	Cras-sur-Reyssouze	C 1313 C 1315 C 1317	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	Lm Gruel	71 675,00 €
Terrain	Servas	987	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	Immobilière Européenne Mousquetaire	408 513,00 €
Terrain	Cras sur Reyssouze	C 1320 C 1323	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Braud Tabouret	31 525,00 €
Terrain	Marboz	WP 333	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Anweiler	38 840,00 €

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
acquisitions					
Immeuble	Péronnas	A 1560	Commune de Péronnas	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	496 884,16 €
Immeuble	Jasseron	AD 597	Commune de Jasseron	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	100 214,97 €
Immeuble	Marboz	WR 144	Commune de Marboz	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	98 000,00 €
cessions					
Immeuble	Tossiat	ZB 96- ZB 99 ZB 102	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI AU PAIN DE LA VAVRETTE	455 000,00 €
Immeuble	Marboz	WR 144	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI CNOP	98 000,00 €

Délibération DC.2018.046 - Affectation des résultats définitifs 2017

Après le vote des comptes administratifs 2017 et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets listés en annexe :

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la reprise des résultats de fonctionnement 2017 :

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés – de la somme suivante :**
 - **11 090 635,65 € pour le Budget Principal ;**
- **les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la reprise des résultats de fonctionnement 2017 :

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés – de la somme suivante :**
 - **11 090 635,65 € pour le Budget Principal ;**
- **les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe.**

➤ **Reprise des résultats de fonctionnement 2017 :**

Budget Principal

Résultat de clôture de fonctionnement	14 719 712,57
Besoin de financement de la section d'investissement	11 090 635,65
Affectation section d'investissement (compte 1068)	11 090 635,65
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	3 629 076,92

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Résultat de clôture de fonctionnement	16 041,27
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	16 041,27

Budget Plaine Tonique

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	453 891,46
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	-

Budget Gestion des déchets -TEOM

Résultat de clôture de fonctionnement	965 107,77
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	965 107,77

Budget gestion des déchets REOMI

Résultat de clôture de fonctionnement	209 514,68
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	209 514,68

Budget gestion des déchets REOM

Résultat de clôture de fonctionnement	69 420,52
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	69 420,52

Budget Assainissement Non Collectif -DSP

Résultat de clôture de fonctionnement	12 699,54
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	12 699,54

Budget Assainissement Non Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	80 037,25
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	80 037,25

Budget Assainissement Collectif -DSP

Résultat de clôture de fonctionnement	80 181,69
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	80 181,69

Budget Assainissement Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	1 360 597,43
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	1 360 597,43

Budget Production d'énergie renouvelable

Résultat de clôture de fonctionnement	66 933,98
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	66 933,98

Budget Transports Publics

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	58 015,02
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	-

Budget CLIC

Résultat de clôture de fonctionnement	13 716,62
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	13 716,62

Budget Services Techniques

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	-

Délibération DC.2018.047 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de 2017

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération DC.2017.072 du 10 juillet 2017 a été approuvé l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique ». Il est prévu d'imputer le coût de ces services sur l'attribution de compensation des communes concernées selon les dispositions suivantes :

« Le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

CONSIDERANT que le coût définitif des services communs au titre de 2017 est désormais constaté au compte administratif selon les chiffres présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation des coûts réels 2017 sur l'exercice en cours à travers la modification des attributions de compensations 2018 des communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

VU la délibération DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 relative à l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » ;

VU l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU le coût définitif des services communs constaté au compte administratif 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 3 mai 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2017 ;

DE MODIFIER les attributions de compensation 2018 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2017 ;

MODIFIE les attributions de compensation 2018 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

AC 2018 intégrant le coût définitif des services communs SIT et SIG pour 2017

	a	b				c				d				e		f	g	=a+b+c+d+e+f+g
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017 (Hors services Communs)	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT				MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIG				CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018						
	Prévisionnel 2017 (pour rappel AC 2017)	Coût définitif 2017	Différence Définitif / Prévisionnel 2017 à régulariser	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2017 (pour rappel AC 2017)	Coût définitif 2017	Différence Définitif / Prévisionnel 2017 à régulariser	Prévisionnel 2018	5 mois 2017	Année pleine 2018 (base cotisations 2017)								
BOURG-EN-BRESSE	14 047 969,78 €	1 737 120,00 €	1 559 550,47 €	177 569,53 €	1 690 738,00 €	90 848,00 €	83 171,66 €	7 676,34 €	84 011,57 €	59 094,00 €	141 825,00 €	12 257 547,08 €						
BUELLAS	58 895,87 €	16 128,00 €	13 487,10 €	2 640,90 €	16 229,00 €	- €	- €	- €	2 752,00 €	6 605,00 €	35 950,77 €							
DOMPIERRE SUR VEYLE	49 723,65 €	9 216,00 €	11 239,25 €	2 023,25 €	9 274,00 €	- €	- €	- €	2 504,00 €	6 011,00 €	29 911,40 €							
JASSERON	149 021,44 €	16 128,00 €	13 487,10 €	2 640,90 €	16 229,00 €	- €	- €	- €	3 992,00 €	9 581,00 €	121 860,34 €							
LENT	37 830,30 €	13 824,00 €	15 734,95 €	1 910,95 €	14 374,00 €	- €	- €	- €	2 772,00 €	6 653,00 €	12 120,35 €							
MONTCET	11 586,13 €	4 608,00 €	6 743,55 €	2 135,55 €	4 637,00 €	- €	- €	- €	1 029,00 €	2 469,00 €	1 315,58 €							
MONTRACOL	13 872,86 €	9 216,00 €	6 743,55 €	2 472,45 €	9 274,00 €	- €	- €	- €	1 741,00 €	4 179,00 €	1 151,31 €							
PERONNAS	968 958,59 €	89 856,00 €	88 115,74 €	1 740,26 €	66 771,00 €	- €	- €	- €	6 354,00 €	15 251,00 €	882 322,85 €							
POLLIAT	267 676,49 €	36 864,00 €	29 222,06 €	7 641,94 €	36 168,00 €	- €	- €	- €	3 175,00 €	7 620,00 €	228 355,43 €							
SERVAS	376 089,89 €	20 736,00 €	22 478,51 €	1 742,51 €	21 793,00 €	- €	- €	- €	3 032,00 €	7 278,00 €	342 244,38 €							
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	140 081,30 €	18 432,00 €	13 037,53 €	5 394,47 €	18 084,00 €	- €	- €	- €	2 684,00 €	6 442,00 €	118 265,77 €							
SAINT-DENIS LES BOURG	900 359,43 €	69 120,00 €	72 830,36 €	3 710,36 €	68 626,00 €	- €	- €	- €	9 596,00 €	23 030,00 €	795 397,07 €							
SAINT-REMY	129 164,17 €	16 128,00 €	13 487,10 €	2 640,90 €	16 693,00 €	- €	- €	- €	1 696,00 €	4 070,00 €	109 346,07 €							
VANDEINS	6 097,96 €	4 608,00 €	4 495,70 €	112,30 €	4 637,00 €	- €	- €	- €	1 141,00 €	2 738,00 €	2 305,74 €							
VIRIAT	2 031 831,44 €	133 632,00 €	126 329,20 €	7 302,80 €	132 615,00 €	- €	- €	- €	11 485,00 €	27 563,00 €	1 867 471,24 €							
TOTAL	19 189 159,30 €	2 195 616,00 €	1 996 982,17 €	198 633,83 €	2 126 142,00 €	90 848,00 €	83 171,66 €	7 676,34 €	84 011,57 €	113 047,00 €	271 315,00 €	16 800 953,90 €						

Délibération DC.2018.048 - Décision Modificative n°1 : Budget Principal et Budgets Annexes

VU la délibération n° DC.2018.015 du Conseil de Communauté du 26 mars 2018 relative à l'approbation du Budget Principal et des Budgets annexes prévoyant la reprise anticipée des résultats de clôture 2017 ;

Budget annexe BLI :

CONSIDERANT que les opérations d'ordre non budgétaires réalisées par la Trésorerie sur l'exercice 2016 du budget annexe « Ateliers relais CCBDSR » doivent être intégrées dans la reprise définitive des résultats du budget annexe BLI 2018, il y a lieu de prendre une Décision Modificative telle que présentée en annexe ;

Budget annexe Assainissement collectif :

CONSIDERANT qu'après le vote du compte administratif 2017, en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement collectif, il convient de modifier la reprise anticipée des résultats telle qu'elle a été effectuée au budget primitif, selon détails présentés en annexe, sans impact sur l'équilibre budgétaire du budget annexe ;

Budget principal :

CONSIDERANT qu'après le vote du compte administratif 2017 :

- Il y a lieu de régulariser le montant des attributions de compensation des communes qui bénéficient des services communs Systèmes d'Information et Télécommunications et Systèmes d'Information Géographique au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en 2017 ;
- En application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget principal afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser ;

CONSIDERANT que par ailleurs il convient d'inscrire une subvention de 12 500 € pour la réalisation d'un spectacle son et lumière à la Ferme du Sougey (« Un Village Bressan ») en juillet 2019 ;

Il y a lieu de prendre une décision modificative telle que présentée en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 comme présentée en annexe pour les différents budgets.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée en annexe, pour les différents budgets.

BUDGET ANNEXE BLI
Section d'investissement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Excédent d'investissement reporté	79 412.80 €	+265 375.44 €	344 788.24 €
Recours à l'emprunt	2 233 083.42 €	-265 375.44 €	1 967 707.98 €

Section de fonctionnement

Recettes

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Excédent de fonctionnement reporté	0 €	16 041.27 €	16 041.27 €

Dépenses

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Dépenses imprévues	0 €	16 041.27 €	16 041.27 €

Equilibre budgétaire du budget annexe BLI après Décision Modificative n°1 :

	Dépense	Recette
Budget primitif	8 706 068,00	8 682 409,22
Décision modificative n°1	16 041,27	16 041,27
Reports de crédits	19 741,22	43 400,00
Total budgété	8 741 850,49	8 741 850,49

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Section d'investissement

Recettes

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Excédents de fonctionnement capitalisés	211 418.41 €	-211 418.41 €	0 €
Virement de la section de fonctionnement	1 170 000.00 €	+211 418.41 €	1 381 418.41 €

Section de fonctionnement

Recettes

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Excédent de fonctionnement reporté	1 149 179.02 €	+211 418.41 €	1 360 597.43 €

Dépenses

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Virement à la section d'investissement	1 170 000.00 €	+211 418.41 €	1 381 418.41 €

Equilibre budgétaire du Budget annexe Assainissement collectif après Décision Modificative n°1 :

Budget primitif	4 668 203,66	3 875 477,61
Décision modificative n°1	211 418,41	211 418,41
Reports de crédits	87 062,89	879 788,94
Total budgété	4 966 684,96	4 966 684,96

BUDGET PRINCIPAL
Section d'investissement
Recettes

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Excédents de fonctionnement capitalisés	9 785 126.40 €	+1 305 509.25 €	11 090 635.65 €
Virement de la section de fonctionnement	6 749 764.52 €	-1 305 509.25 €	5 444 255.27 €

Section de fonctionnement
Recettes

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Excédent de fonctionnement reporté	4 934 586.17 €	-1 305 509.25 €	3 629 076.92 €

Dépenses

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	TOTAL
Virement à la section d'investissement	6 749 764.52 €	-1 305 509.25 €	5 444 255.27 €
Attributions de compensation	20 970 240 €	206 311 €	21 176 551 €
Charges à caractère général	12 748 925 €	-124 000 €	12 624 925 €
Autres charges de gestion courante	9 492 783 €	12 500 €	9 505 283 €
Dépenses imprévues	200 000 €	- 94 811 €	105 189 €

Équilibre budgétaire du budget principal après Décision Modificative n°1 :

	Dépense	Recette
Budget primitif	126 726 349,89	128 031 859,14
Décision modificative n°1	-1 305 509,25	-1 305 509,25
Reports de crédits	5 381 235,33	4 075 726,08
Total budgété	130 802 075,97	130 802 075,97

Délibération DC.2018.049 - Attribution d'un fond de concours complémentaire à la Commune de Drom

Rappel du contexte

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort en Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants ont été maintenus sur la période 2017 à 2020, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

La Communauté de Communes de Treffort en Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Dans ce cadre, la commune de Drom a bénéficié en 2017 d'un fonds de concours d'un montant de 13 077 euros pour la construction d'un city stade. Le coût de l'opération était estimé à 52 308,15 euros H.T.

Des travaux de soutènement importants et imprévus ont dû être réalisés, qui ont porté le coût de l'opération à 75 283,70 euros H.T. Aussi, Monsieur le Maire de la commune de Drom sollicite le réexamen du fonds de concours qui a été alloué à la commune.

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire sollicitant le versement d'un fonds de concours complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, d'un montant de 5 744 euros, pour les travaux imprévus initialement mais qu'il s'est avéré indispensable de réaliser,

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

D'APPROUVER le versement à la commune de DROM d'un fonds de concours complémentaire en investissement d'un montant global de 5 744 euros pour les travaux de soutènement du city stade ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la commune de DROM d'un fonds de concours complémentaire en investissement d'un montant global de 5 744 euros pour les travaux de soutènement du city stade ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

Délibération DC.2018.050 - Avancement de grade : détermination du taux de promotion

Rappel du contexte

Le Vice-Président expose à l'Assemblée qu'au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grade au sein de leur cadre d'emplois, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et après inscription au tableau annuel d'avancement.

Les conditions d'avancement sont encadrées par les textes règlementaires et les statuts particuliers des différents cadres d'emplois. Il s'agit généralement de conditions d'ancienneté et éventuellement d'examen professionnel.

Il précise qu'en outre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de déterminer en interne, le taux d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui remplissent les conditions.

Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » peut varier de 0 à 100 %.

Il précise que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois.

CONSIDERANT que suite à la fusion et à la désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse possède ses propres commissions administratives,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir procéder aux avancements de grades dans le cadre des commissions administratives paritaires du 29 juin 2018, le conseil communautaire doit délibérer sur les taux de promotion,

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable d'assurer une ouverture large des taux d'avancement de grade afin d'éviter que des agents très investis professionnellement et dont la manière de servir est remarquable soient bloqués pendant des années dans leur possibilité d'avancement du fait de taux restreints.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique, lors de sa séance du 25 avril 2018

Il est proposé au Conseil de Communauté

DE FIXER le taux d'avancement à 100 % pour l'ensemble des grades, dans le respect des limitations prévues par certains statuts particuliers ou textes règlementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions ci-dessus

FIXE le ratio « promus/promouvables » à 100 %

Délibération DC.2018.051 - Organismes extérieurs : Modification des désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des membres supplémentaires du Bureau ;

VU la délibération DC.2017.024 du 27 février 2017 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

VU la délibération DC.2017.095 du 27 septembre 2017 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération au syndicat du bassin versant de la Reyssouze, au syndicat mixte Veyle vivante, au syndicat interdépartemental du Suran et de ses affluents et au syndicat du bassin versant de la basse vallée de l'Ain et au syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan ;

VU la délibération DC.2017.172 du 11 décembre 2017 désignant deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commission de Consultation et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets ;

VU la demande de la Commune de Saint-Sulpice sollicitant la modification de la représentation de la commune auprès du Syndicat du Bassin versant de la Reyssouze ;

VU la demande de Bourg-Habitat relative à l'obligation de reformer son Conseil d'Administration suite au départ de plusieurs administrateurs et au remplacement en découlant et à la nécessité de corriger une erreur matérielle sur le prénom d'un administrateur ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de POLLIAT en date du 2 février 2018 ;

VU la délibération DC.2018.001 en date du 5 février 2018 relative à l'installation du nouveau Conseiller Communautaire de la commune de Polliat et son suppléant ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 3 mai 2018 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs, au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et au Syndicat Mixte Veyle Vivante ;

Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :

DE MODIFIER les délibérations DC.2017.024 du 27 février 2017, DC.2017.095 du 27 septembre 2017 et DC.2017.172 du 11 décembre 2017 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs et de mettre à jour les annexes correspondantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE les délibérations DC.2017.024 du 27 février 2017, DC.2017.095 du 27 septembre 2017 et DC.2017.172 du 11 décembre 2017 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs et de mettre à jour les annexes correspondantes.

DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SYNDICAT VEYLE VIVANTE

PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOURG EN BRESSE	Isabelle MAISTRE	Christian PORRIN
BUELLAS	Michel CHANEL	Jean-Charles MATUSZEZAK
CONFRANCON	Martial LOISY	Robert VELON
CURTAFOND	David BOYER	Johan GALLET
DOMPIERRE SUR VEYLE	Frédéric BOUVARD	Gilbert RIPERT
LENT	Géraldine THIVERT ROLAND	Didier JABOUYNA
MONTCET	Bruno BARBET	Florence BLANC
MONTRACOL	Thierry DRUGUET	Patricia CHAMBARD
PERONNAS	Jean-Paul DENUELLE	Roger BUY
POLLIAT	François BOZONNET	Yann CUBY
SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Bernard QUIVET	Nadine DURAFOUR
SAINT DENIS LES BOURG	Jacques NALLET	Francis SCHWINTNER
SAINT DIDIER D'AUSSIAT	Sylviane DUBOST	Michel DAMIANS
SAINT REMY	Pierre GONNET	Christophe GENTON
SERVAS	Jean-Pierre PETIT	Frédéric CORDIER
VANDEINS	Jean-Michel FONTAINE	Pascal CURT

**DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE**

Commune	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ATTIGNAT	David LAURENT	François BESSON	Colette MASNADA	Olivier ABRIAL
BEREZIAT	Jean-Luc PERRIN	Christophe BOUILLER	Paul BEREZYIAT	Cédric MONNIER
BOURG EN BRESSE	Isabelle MAISTRE	Christian PORRIN	Julien LEGLOU	Sébastien GUERAUD
CERTINES	Denis TAVEL	Christine KORDYLAS	Jean-Marc MICHON	Françoise BUISSET
CEYZERIAT	Claude CARTE	Gilbert CHABAUD	Josette FROMENT	Claudine TRENTESAUX
CRAS/REYSSOUZE	Gérard PERRIN	Pierre FAVIER	Daniel COMBEPINE	Pascaline DUC
ETREZ	Laure COURTOIS	Thierry GRAND	Bastien DESBELDS	Sébastien JEANSON
FOISSIAT	Jean-Louis FAVIER	Sandrine DELLIERE	Nathalie DUBOIS	Béatrice MERLIN
JASSERON	Vincent HYVERNAT	Sébastien BOILEAU	Gérard MUCKE	Monique RAY
JAYAT	Lionnel TRICAUD	Isabelle PAUGET	Michel TERRIER	David BUDIN
JOURNANS	Gérard SEYZERIAT	André TONNELLIER	Jacques VERMEULIN	Olivier AUDUC
LA TRANCLIERE	Daniel ROUSSET	Maryse PETIT	Alain MOREL	Georges TABOURET
LESCHEROUX	Thierry THENOZ	Richard RUDE	Grégory CHOSSAT	Aimé NICOLIER
MALAFRETAZ	Bernard LOUVET	Karine ROUJEAN RAVIER	Jean François GIRAUDET	Jérôme CHAVANEL
MANTENAY- MONTLIN	Jacques FELIX	Thierry FAILLET	Joël FELIX	Michel LEMAIRE
MARSONNAS	Jean-Louis BEREZYIAT	Philippe DEBOURG	Louis HAHNEMANN	Didier BERRUT
MONTAGNAT	Gilbert ALLERA	Patrick CHANEL	Guy BAJARD	Françoise FIXOT
MONTREVEL EN BRESSE	Joël BILLET	Françoise ROUX	Albert BEREZYIAT	Philippe MARMONT
REVONNAS	Jean-Claude NOELL	Alain RATINET	Florence BERGER	Pierre DEGEZ
SERVIGNAT	Bernard DENIMAL	Gilles MORTEL	Laurent VIALLOIN	Renaud PERRIER
SAINT DIDIER D'AUSSIAT	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Remy GUILLOT	Sylviane DUBOST
ST JEAN/REYSSOUZE	Karine PACCOUD	Pascal TATON	Guillaume VELON	Delphine PERTANT
ST JULIEN/REYSSOUZE	Jean-Louis CHENE	Magali BUISSON	Franck MARTIN	Philippe BRAS
SAINT JUST	Mattéo RIGNANESE	Daniel CROISY	Renée ANDRE	Luc ALLEMAND
ST MARTIN DU MONT	Yvon BONNARD	Jacques CORRETEL	Patrice PERROTIN	Edna TREIBER FERBER
ST MARTIN LE CHATEL	Jean-Luc JACQUET	Catherine DUC	Catherine ARNAUD	Yannick PILLON
SAINT SULPICE	Christian AMBROISE	Clotilde FOURNIER	François LIGEROT	Christiane HUGONNIER
ST TRIVIER DE COURTES	Eric DARBON	Sébastien MANSION BERJON	Jean-Yves BOUILLOUX	Noël MALLINJOU
TOSSIAT	Claude BRENDEL	Jean-Marie DAVI	Jeanine MASNADA	Claude GUY
VIRIAT	Jean-Paul BOUCHER	Michel BREVET	Bernard PERRET	Luc GENESSAY

Organismes dans lesquels les élus d'une seule ex-CC siègent

1 représentant à élire pour la CSS du CET la Tienne

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	Noms des représentants actuels
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	ex-BBA	1 titulaire	Christian CHANEL
AMORCE : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Yves CRISTIN Cécile BERNARD
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Eric THOMAS Bernard QUIVET
CAL-PACT	ex-BBA	1 titulaire	Christian CHANEL
CAUE	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Jacques CORRETEL Roger FENET
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	ex-BBA	2 titulaires	Michel FONTAINE – Jean-François DEBAT
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Yves CRISTIN
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	ex-BBA	2 titulaires	Françoise COURTINE – Alain MATHIEU
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	ex-BBA	1 titulaire	Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Yves CRISTIN Cécile BERNARD
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Cécile BERNARD Alain MATHIEU
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	ex-BBA	1 titulaire	Jean-Luc LUEZ
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'établissement Petite enfance EAJE Micro crèche Car'hibou et multi accueil Caram'bole	ex-CC de Coligny	2 titulaires + 1 suppléant	Yvan PAUGET - Jocelyne CHATELET Colette LOMBARD

Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	5 titulaires	Alain VIVIET - Gérard PERRIN - Robert LONGERON - Jean-Pierre ROCHE - Monique WIEL
Conseil d'établissement Multi Accueil Pom' Canelle	ex-CC Treffort-en-Revermont	6 titulaires + 2 représentants des parents, 1 représentant du personnel et la Directrice	Mireille MORNAY- Céline HELLERINGER - Nelly PLANTIN - Nadine POLLET - Alain CHAPUIS - Olivier JOLY 2 parents : Mme PICAUDE et Mme TEISSIER Représentant du personnel : Isabelle BERGER Directrice : Isabelle BASSET-JAQUINOD
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Virginie GRIGNOLA-BERNARD - Jean-Jacques THEVENON - Sandrine DUBOIS
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Virginie GRIGNOLA-BERNARD Guy ANTOINET
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	ex-BBA	1 titulaire	Alain GESTAS
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Sylviane CHENE Christian CHANEL
Ecole de Musique	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Jean-Marie DAVI Claude BRENDEL
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN - Jean-Noël BLANC - Alain BURTIN
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON - Michel BRUNET - Jacques SALLET
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	ex-BBA	2 titulaires	Michel FONTAINE - Sylviane CHENE
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Guillaume FAUVET Alain BINARD
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	ex-BBA	1 titulaire	Alain BONTEMPS
POLE SUP O1	ex-BBA	2 titulaires	Benjamin RAQUIN - Charline LIOTIER
PROCIVIS (Conseil Administration)	ex-BBA	1 titulaire	Christian CHANEL
Rhônealpenénergie - Environnement : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Yves CRISTIN
SAEM Foirail de la Chambièrre : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Michel FONTAINE

SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	ex-BBA	7 titulaires	Paul DRESIN - Christian CHANEL - Yves CRISTIN - Luc GENESSAY - Aimé NICOLIER - Florence BLANC - Gérard MUCKE
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	ex-BBA	6 titulaires	Michel FONTAINE - Sylviane CHENE - Guillaume LACROIX - Gérard GAVILLON - Daniel ROUSSET - Jean-Pierre ROCHE
SBVR Syndicat bassin versant de la Reyssouze	ex-CC de La Vallière	2 titulaires + 2 suppléants par commune bassin versant Au total 8 titulaires + 8 suppléants	Gilbert CHABAUD - Claude CARTE - Gilbert ALLERA - Patrick CHANEL - Mattéo RIGNANESE - Daniel CROISY - Jean-Claude NOELL - Alain RATINET Josette FROMENT - Claudine TRENTESAUX - Guy BAJARD - Françoise FIXOT - Renée ANDRE - Luc ALLEMAND - Florence BERGER - Pierre DEGEZ
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	Mireille MORNAY - Jean-Louis REVEL Alain BINARD - Guy CHAPUIS
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Christian CHANEL Bruno RAFFIN
SYNDICAT MIXTE CHAMBOD	ex-CC de La Vallière	2 titulaires + 2 suppléants	René LANDES - Michel PORRIN Luc DESBOIS - Jean-Luc LUEZ
Syndicat Mixte de CROCU	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	4 titulaires + 4 suppléants	Michel BRUNET - Chantal THENOZ - Michel LEMAIRE - Catherine CLERMIDY Hervé CAVILLON - Thierry THENOZ - Isabelle FLAMAND - Marie-Claire DOUAY
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	ex-BBA	3 titulaires + 3 suppléants	Sylviane CHENE - Michel FONTAINE - Aimé NICOLIER Gérard GAVILLON - Jean-Pierre FROMONT - Michel CHANEL
Syndicat Mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents (SMISA)	ex-CC de La Vallière	6 titulaires + 6 suppléants	Philippe PACCARD - René LANDES - Alain JOLY - Jean-Claude NOELL - Nicolas CLAIR - Jean-Luc LUEZ Valérie GOUTTE-TOQUET - Vincent AZNAR - Claude GUILLEMOT - Alain RATINET - Louis ESPARCIEUX - Gérard BALLAND

Organismes dans lesquels les élus de plusieurs ex-CC siègent

Modification du nom des administrateurs
1 membre à élire pour SPL CAP 3B aménagement
1 membre à élire pour Organom
1 membre à élire pour CC élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

<i>Noms organismes</i>	<i>Noms organismes</i>	<i>Territoire</i>	<i>Nombre de représentants + qualités</i>	<i>Noms des représentants actuels</i>
ARS Référent ambroisie	ARS Référent ambroisie	ex-CC de Coligny	1 titulaire	Noël PIROUX
ARS Référent ambroisie		ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick CHANEL
ARS Référent ambroisie		ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
ARS Référent ambroisie		ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Claude BORREL
Bourg Habitat	Bourg Habitat (Office d'Habitat de la CA3B)	Bourg-en-Bresse	6 titulaires représentants élus EPCI	Denise DARBON - Guillaume FAUVET - Abdallah CHIBI - Elisabeth PASUT - Christian CHANEL - Bruno RAFFIN
Bourg Habitat		Bourg-en-Bresse	Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Philippe CHAZAUD (Caisse des dépôts) - Eric MICHEL (Caisse d'Epargne) - Pierre PERDRIX (président du Conseil Local de Développement) - Jacques FELIU - Denis PERRON
Bourg Habitat		Bourg-en-Bresse	Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Jean-Yves FLOCHON - Dominique REPIQUET (maire de Bagé)
Centre Ain Initiative		CA3B	5 délégués	Michel FONTAINE - Georges GOULY- Luc DESBOIS - Michel LEMAIRE - Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER	Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	Jean-Luc LUEZ - Aimé NICOLIER - Daniel ROUSSET - Alain GESTAS - Luc DESBOIS - Christiane COLAS - Monique WIEL Bernard QUIVET - Gérard SEYZERAT - Georges GOULY - Pierre DEGEZ - Catherine PICARD - Michel LEMAIRE - Jean-Paul NEVEU
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres dont 3 conseillers communautaires	Noël PIROUX - Jacques PERDRIX - Odile MULLER - Pascale ROUILLER - Isabelle PAPIN
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse		ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET - Chantal THENOZ - Catherine CLERMIDY + 2 personnes extérieures au conseil communautaire : Georges BUELLET - Germaine BESSARD
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Claude BRENDEL André TONNELIER
		ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
		ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
		CA3B	1 titulaire	Alain GESTAS

Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	Alain GESTAS - Virginie GRIGNOLA-BERNARD - Valérie GUYON - Michel BRUNET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	Bernard PERRET - Guillaume FAUVET - Claudie SAINT-ANDRE - Laurent PAUCOD - Jean-Luc LUEZ - Jean-Pierre ROCHE Michel FONTAINE - Thierry DRUGUET - Bernard QUIVET - Luc DESBOIS - Alain BINARD - Alain CHAPUIS
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	Bernard PERRET - Guillaume FAUVET - Jean-Luc LUEZ Jean-Pierre ROCHE - Claudie SAINT-ANDRE - Laurent PAUCOD
Mission locale jeunes	Mission locale jeunes	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Yvan PAUGET - Virginie GRIGNOLA-BERNARD - Catherine ESTUBLIER - Marie-Laure CLAPPAZ
Office de Tourisme : Conseil d'Administration	Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL - Thierry MOIROUX - Michel FONTAINE - Alain VIVIET - Clotilde FOURNIER - Catherine CLERMIDY - Michel PORRIN - Françoise COURTINE - Gérard SEYZERAT - Sylviane CHENE - Cécile BERNARD - Bruno RAFFIN
Sécurité routière		ex-BBA	1 titulaire	Alain BINARD
Sécurité routière	Sécurité routière	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SPL CAP 3 B Aménagement : Conseil d'administration	SPL CAP 3 B Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	15 titulaires	Christiane COLAS - Jean-Luc LUEZ - Jean-Paul NEVEU - Michel FONTAINE - Eric THOMAS - Guillaume FAUVET - Sylviane CHENE - Jean-Paul MARVIE - Laurent PAUCOD - Jean-Pierre ROCHE - Benjamin RAQUIN - Jean-Yves FLOCHON - Michel LEMAIRE - Georges GOULY - Bernard BIENVENU
SPL CAP 3 B Aménagement : Assemblée Générale	SPL CAP 3 B Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Jean-François DEBAT - Michel FONTAINE - Claudie SAINT-ANDRE - Bernard PERRET - Cécile BERNARD - Yves CRISTIN - Paul DRESIN - Jean-Luc EMIN - Gérard POUPON - Jean-Yves FLOCHON - Gérard PERRIN - Guy ANTOINET - Alain MATHIEU Bernard BIENVENU - Thierry DRUGUET - Catherine SAVERAT - Pauline FROPPIER - Catherine MERCIER - Jean-Marc THEVENET - Claude LAURENT - Christian PORRIN - Edna TREIBER - Georges GOULY - Luc DESBOIS - Catherine PICARD - Jean-Luc JACQUET

AUTRE ORGANISME

commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA3B	2 titulaires	Cécile BERNARD - Alain MATHIEU
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	--------------	------------------------------------------------

Délibération DC.2018.052 - Modification de la composition des commissions thématiques et de la commission de suivi et de consultation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

VU la délibération DC.2017.018 en date du 27 février 2017 relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération DC.2017.038 en date du 10 avril 2017 relative à la création et composition de la commission de suivi et de consultation du SCOT ;

VU la délibération DC.2017.040 en date du 10 avril 2017 relative à la désignation des membres des commissions thématiques ;

VU la délibération DC.2018.001 en date du 5 février 2018 relative à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la Commune de Polliat et son suppléant ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions thématiques et de la commission de suivi et de consultation du SCOT ;

Le rapporteur demande au Conseil de Communauté :

DE MODIFIER la délibération DC.2017.038 en date du 10 avril 2017 relative à la création et composition de la commission de suivi et de consultation du SCOT et de mettre à jour l'annexe correspondante ;

DE MODIFIER la délibération DC.2017.040 en date du 10 avril 2017 relative à la désignation des membres des commissions thématiques et de mettre à jour l'annexe correspondante.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

MODIFIE la délibération DC.2017.038 en date du 10 avril 2017 relative à la création et composition de la commission de suivi et de consultation du SCOT et de mettre à jour l'annexe correspondante ;

MODIFIE la délibération DC.2017.040 en date du 10 avril 2017 relative à la désignation des membres des commissions thématiques et de mettre à jour l'annexe correspondante.

Délibération DC.2018.053 - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2017 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN

Rappel du contexte

Il est rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical de Cap 3B a approuvé la Convention de concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la Société Publique Locale (SPL) Cap 3B Aménagement, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la SPL Cap 3B Aménagement a transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2017 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017). Il fait état de l'avancement de l'opération et apparaît l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRAC est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] s'est poursuivie avec :

1. la fin des travaux de viabilisation de la ZAC sur les secteurs CADRAN 3 et CADRAN 2 au cours du 1er semestre, et leur démarrage sur le secteur CADRAN 1 au 4ème trimestre ;
2. l'implantation de l'entreprise DUPONT BEDU sur le secteur CADRAN 2, et la commercialisation d'un second terrain de 2,2 ha sur le secteur CADRAN 3 ;
3. la régularisation des derniers dossiers fonciers, permettant une maîtrise totale des terrains à ce jour.

Acquisitions foncières :

La mission confiée consiste à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Fin 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet est maîtrisé par l'aménageur. En particulier, les indemnités d'éviction pour les deux dossiers concernés par le jugement d'expropriation ont été réglées. Par ailleurs, la SPL a acquis un terrain de 10 766 m² non compris dans le programme initial ; cette acquisition n'aura pas d'incidence sur le bilan de la ZAC compte tenu du prix de revente estimé.

Aménagement de la ZAC et viabilisation des terrains :

La mission confiée consiste à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains à commercialiser, ainsi que l'éclairage public et les espaces verts.

En 2017, les travaux d'aménagement des secteurs CADRAN 3 puis CADRAN 2 se sont terminés, permettant l'implantation de l'entreprise DUPONT BEDU. Par ailleurs, l'aménagement du secteur CADRAN 1 a été engagé au 4ème trimestre 2017 pour une viabilisation effective courant mai 2018.

Ainsi, ce sont plus de 80 % des terrains de la ZAC qui seront commercialisables à fin 2018.

Ces ouvrages, correspondant aux équipements publics de la ZAC, seront remis à la collectivité après réception, conformément aux modalités du traité de concession.

Commercialisation des terrains :

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viendront s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

Suite à la création des supports de communication, les actions de prospection et de commercialisation des terrains de CADRAN se sont poursuivies en 2017 : publication d'annonce-presse, participation au salon SIMI, lien avec les commercialisateurs/promoteurs.

Après la première vente au groupe SOBOTRAM en 2016, un second prospect a signé une promesse d'achat en avril 2017 pour l'acquisition d'un terrain de 2,2 ha sur le secteur CADRAN 3. Le permis de construire a été délivré en mars 2018 pour une installation prévue fin 2019.

Début 2018, de nouveaux prospects ont fait part de l'intérêt pour s'implanter sur CADRAN, en particulier pour un projet logistique de 7,2 ha qui pourrait se réaliser sur le secteur CADRAN 2.

Bilan de la ZAC / Participation de la collectivité / Financement :

Le bilan prévisionnel de la ZAC est arrêté au 31 décembre 2017 à 18 077 273 € HT (20 766 052 € TTC), en baisse de 96 391 € HT par rapport au précédent bilan approuvé.

La participation d'équilibre à la ZAC reste inchangée à hauteur de 3 864 155 €.

Cap 3B Aménagement a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour modifier l'échéancier de versement de la participation afin de limiter le déficit de trésorerie « court terme », lié à la concrétisation des prochaines cessions foncières. Il est ainsi prévu un versement de 790 K€ sur l'année 2018 (contre 395 K€ prévu précédemment) compensé lors du versement des 2 échéances suivantes (soit 197,5 K€ en 2019 et 2020).

Cette modification de versement annuel de la participation d'équilibre ne modifie en rien le montant global de celle-ci.

En tenant compte du point ci-dessus, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposé figurent dans le tableau ci-annexé :

Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne :

Cap 3B Aménagement a mobilisé un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à hauteur de 5 000 000 €. La durée d'amortissement est de 6 ans (2017 > 2022). Il est rappelé que les collectivités (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Communauté de Communes de la Veylle) garantissent ce prêt à hauteur de 50 %.

Cap 3B Aménagement prévoit de solliciter une ligne de trésorerie complémentaire de 1,7 million d'euros en 2018, afin de répondre de façon complémentaire aux besoins de trésorerie « court terme ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du Syndicat Mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du Syndicat Mixte Cap 3B approuvant le Programme des Equipements Publics ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du Syndicat Mixte Cap 3B approuvant la convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement ;

VU la délibération du 19 septembre 2014 du Syndicat Mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession ;

VU la délibération du 11 juin 2015 du Syndicat Mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2017 concernant l'opération concédée à la SPL Cap 3B Aménagement pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2017 pour l'opération concédée de la ZAC du Parc d'activités économiques de Bourg Sud ;

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 077 273 € HT (20 766 052 € TTC) ;

D'APPROUVER la participation d'équilibre de la collectivité qui reste inchangée à 3 864 155 €, et le versement annuel de cette participation pour 2018 à hauteur de 790 000 € ;

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2017 pour l'opération concédée de la ZAC du Parc d'activités économiques de Bourg Sud ;

APPROUVE le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 077 273 € HT (20 766 052 € TTC) ;

APPROUVE la participation d'équilibre de la collectivité qui reste inchangée à 3 864 155 €, et le versement annuel de cette participation pour 2018 à hauteur de 790 000 € ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

Délibération DC.2018.054 - Taxe de séjour 2017 : affectation du produit collecté

Rappel du contexte

Le rapporteur expose à l'assemblée que Bourg-en-Bresse Agglomération a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2003, les Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse et Treffort-en-Revermont respectivement depuis le 1er janvier 2016 et le 1er avril 2016. La tarification de la taxe de séjour par nature d'hébergement a été définie par chacun des anciens EPCI pour l'année 2017 (voir tableau en annexe).

CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour collecté en 2017 s'élève à 280 250,48 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter le reliquat non utilisé soit 25 957,24 € ;

CONSIDERANT que le montant global à affecter est donc de 306 207,72 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'affecter le produit collecté en trois parts de la manière suivante :

- Part réservée à l'Office de Tourisme du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des actions de promotion touristique : 100 000 €
- Part réservée à l'accompagnement d'actions favorisant l'attractivité du territoire et/ou la politique de préservation environnementale :

- prestation Nouveaux territoires plateforme taxesejour.fr : 4 464 €
- location de 3 bornes interactives : 7 000 €
- pupitres de présentation du patrimoine en Bresse Revermont : 9 000 €
- installation de compteurs de fréquentation : 15 000 €
- signalisation touristique : 20 000 €

- Part réservée au subventionnement de manifestations d'envergure :

- **championnat national FSCF de twirling individuel** à Ainterexpo du 6 au 8 avril 2018 (2ème édition). Cette compétition a regroupé 600 twirlers qualifiés à l'issue des compétitions régionales (Eveil Twirling de Mézériat) : 10 000 € ;

- **festival Good Rockin'Tonight** à Attignat du 26 au 30 avril 2018. Festival de musique Franco-américaine de Country - R'N'R. Programmation de groupes européens et français. Exposition de véhicules anciens et déco année 50 (Blue Monday) : 10 000 € ;

- **Jumping international** à Ainterexpo du 17 au 27 mai 2018 Concours hippiques nationaux, internationaux, régionaux, amateurs, poneys, para-équestres, animations et village exposants. Un CSI 2* et 1* et jeunes chevaux / un CSI 4* / concours nationaux et régionaux (Bourg Sport Equestre).

Compte-tenu du choix en 2018 de tenir pour la 1ère fois le Jumping sur 2 week-ends, il est proposé d'accorder une subvention de 70 000 € pour cet évènement d'envergure.

- **championnat de France jeune, TC et seniors de natation synchronisée à Carré d'Eau** du 27 juin au 1er juillet 2018 Finale des jeunes et championnat de France d'été seniors. Présence des 450 meilleures ballerines françaises (Club de Natation de Bourg) : 4 000 € ;

- **Oxy'race cross triathlon du Revermont** à la Grange du Pin les 1er et 2 septembre 2018 (7ème édition). Epreuve qui décernera le titre de champion de France 2018. Epreuve affiliée à la FFTRI et dossier sélectionné pour le championnat de France 2018 (STK Evènements) : 4 000 € ;

CONSIDERANT qu'il restera un solde sur ce produit de la taxe 2017 d'un montant de 52 743,72 € à affecter ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 3 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement économique du 14 mai 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour perçue en 2017 en trois parts comme susmentionné ;

D'ACCORDER une subvention de 70 000 euros à Bourg Sport Equestre pour le jumping international 2018 et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour perçue en 2017 en trois parts comme susmentionné ;

ACCORDE une subvention de 70 000 euros à Bourg Sport Equestre pour le jumping international 2018 et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

CATEGORIE	classement	TARIFS 2017 TAXE DE SEJOUR HORS TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE		
		EX BBA	EX CCMB	EX CCTER
<u>Hôtel</u>	0*	0,50 €	0,50 €	0,30 €
	1*	0,50 €	0,50 €	0,30 €
	2*	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	3*	0,90 €	0,90 €	0,90 €
	4*	1,10 €	1,10 €	1,10 €
-	5*	3,00 €	3,00 €	3,00 €
-	Palaces	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<u>camping</u>	0, 1, 2*	0,20 €	0,20 €	0,20 €
-	3, 4, 5*	0,45 €	0,45 €	0,40 €
<u>Chambres d'Hôtes (// n'existe plus de classement des chambres d'hôtes par Atout France)</u>		0,50 €	0,50 €	0,50 €
<u>Meublés de Tourisme (Gîtes)</u>	1*	0,50 €	0,50 €	0,30 €
	2*	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	3*	0,90 €	0,90 €	0,90 €
<u>Aires de Camping-Cars</u>	-	0,50 €	0,50 €	0,30 €

Délibération DC.2018.055 - Participation financière à l'évènement Couleurs d'Amour 2018

Rappel du contexte

Depuis 2014, dans le prolongement de l'obtention du titre « Monument préféré des Français », la Ville de Bourg-en-Bresse a engagé une action structurelle et volontaire permettant de promouvoir le Monastère Royal de Brou à travers l'évènement « Couleurs d'Amour » par la création d'un spectacle de lumières diffusé sur la façade de l'église du monument. Devant le succès de l'opération, elle a institué un véritable projet de ville en créant d'autres spectacles de lumières, sur la façade du Théâtre en 2016, puis sur celles de l'Hôtel de Ville en 2017.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est partenaire de cet évènement, au titre de sa politique de développement touristique, depuis le début en 2014.

CONSIDERANT que ce rendez-vous culturel « Couleurs d'amour » a réuni près de 100 000 spectateurs en 2017 sur 3 sites : le Monastère Royal de Brou, le Théâtre de Bourg-en-Bresse et l'Hôtel de Ville. Il constitue de ce fait un véritable succès avec des retombées médiatiques et économiques immédiates ;

CONSIDERANT qu'en 2018, la façade du Monastère Royal de Brou va bénéficier d'une nouvelle création artistique ;

CONSIDERANT que la mise en lumière artistique et féérique du patrimoine burgien est un véritable projet de territoire créé par l'artiste lyonnais Gilbert Coudène entouré d'une jeune équipe de créatifs ; que cet événement aura lieu les jeudis, vendredis et samedis du 7 juillet au 8 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutient ce projet aux côtés des partenaires institutionnels suivants : le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Départemental de l'Ain et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ; que la Ville de Bourg-en-Bresse s'associe par ailleurs avec des entreprises et s'appuie ainsi sur un mécénat généreux ;

CONSIDERANT qu'un montant de 40 000 € en section investissement a été prévu au budget primitif 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 40 000 € permettant la réalisation du projet « Couleurs d'Amour 2018 » par la Ville de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le versement d'une participation de 40 000 € permettant la réalisation du projet Couleurs d'Amour 2018 par la Ville de Bourg-en-Bresse.

Délibération DC.2018.056 - Convention avec le Département de l'Ain et Docapost pour l'adhésion au dispositif Chéquier Jeunes 01 pour la Base de Loisirs La Plaine Tonique

Rappel du contexte

Le rapporteur informe que le Département de l'Ain met en place le « Chéquier Jeunes 01 ». Il s'agit d'une opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs, aux jeunes de l'Ain de 11 à 15 ans.

Ce dispositif a pour objectif de valoriser et de favoriser les pratiques d'activités culturelles, sportives et de loisirs pour tous les jeunes de l'Ain. Il a également pour but de faciliter l'accès aux événements sportifs et culturels, et de renforcer les liens familiaux.

La base de loisirs La Plaine Tonique souhaite bénéficier du dispositif « Chéquier Jeunes 01 » mis en œuvre par le Département de l'Ain afin de favoriser les jeunes du Département pour pratiquer des activités sportives et de loisirs sur son site.

CONSIDERANT que le « Chéquier Jeunes 01 » peut apporter une nouvelle clientèle de jeunes qui jusque-là ne pouvaient avoir accès à des prestations sportives et de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité pour la base de loisirs La Plaine Tonique de pouvoir accepter ce nouveau mode de paiement ;

CONSIDERANT que l'adhésion au dispositif s'effectue par la signature de la convention d'affiliation des partenaires ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'adhésion à la convention « Chéquier Jeunes 01, convention d'affiliation des partenaires » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la convention « Chéquier Jeunes 01, convention d'affiliation des partenaires »,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC.2018.057 - Gymnase Intercommunal de Montrevel-en-Bresse - Exonération des pénalités de retard lot n° 5 / menuiseries extérieures aluminium et métalliques

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a notifié le marché de travaux pour les menuiseries extérieures aluminium et métalliques de la réhabilitation du gymnase de Montrevel-en-Bresse à l'entreprise PEZERAT BONNET le 30 Mars 2017.

Le délai de réalisation contractuel des travaux, prévu dans le marché et modifié par l'avenant n°2, a été dépassé pour ce lot. Ce dépassement entraîne l'application des pénalités de retard telles que prévues à l'article 10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le retard dans l'exécution des travaux est certes imputable à l'entreprise PEZERAT BONNET ; néanmoins eu égard au montant excessif de l'application stricte des pénalités applicables (représentant 29 % du montant total du marché), il est proposé d'exonérer partiellement la société PEZERAT BONNET de ses pénalités de retard, en ramenant les pénalités à 5 % du montant du marché soit 4 080,21 €.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'EXONERER la société PEZERAT BONNET du paiement d'une partie des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché du lot n°5 dans les conditions suivantes : le montant des pénalités est ramené à 5 % du montant du marché, représentant 4 080,21 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à intervenir pour tout acte lié à cette exonération partielle de pénalités de retard.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

EXONERE la société PEZERAT BONNET du paiement d'une partie des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché du lot n°5 dans les conditions suivantes : le montant des pénalités est ramené à 5 % du montant du marché, représentant 4 080,21 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à intervenir pour tout acte lié à cette exonération partielle de pénalités de retard.

Délibération DC.2018.058 - Gymnase Intercommunal de Montrevel-en-Bresse - Exonération des pénalités de retard lot n° 8 / sols sportifs

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a notifié le marché de travaux pour les sols sportifs de la réhabilitation du gymnase de Montrevel-en-Bresse à l'entreprise ART DAN le 29 Mars 2017.

Le délai de réalisation contractuel des travaux prévu dans le marché et modifié par l'avenant n°3 a été dépassé pour ce lot. Ce dépassement entraîne l'application des pénalités de retard telles que prévues à l'article 10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Compte tenu des conditions particulières d'exécution, liées aux retards et malfaçons de l'entreprise titulaire du lot n°5, ayant entraîné des infiltrations d'eau empêchant la pose du sol sportif, il est proposé d'exonérer totalement la société ART DAN de ses pénalités de retard.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché du lot n°8 qui devaient s'appliquer à l'entreprise ART DAN ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant désigné, à intervenir pour tout acte lié à cette exonération totale de pénalités de retard.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché du lot n°8 qui devaient s'appliquer à l'entreprise ART DAN ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à intervenir pour tout acte lié à cette exonération totale de pénalités de retard.

Délibération DC.2018.059 - Convention avec le Département de l'Ain relative à la création d'un carrefour à feux sur la Rocade Ouest (RD117) à Saint Denis Les Bourg

Rappel du contexte

Dans le cadre du projet de développement de la zone d'activités de la Chambière en bordure de la rocade ouest, mais aussi pour sécuriser le fonctionnement de la ligne de transports urbains desservant le secteur, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage l'aménagement du carrefour rocade ouest (RD 117)-chemin des Oures par la création d'un carrefour à feux et la requalification du trottoir ouest jusqu'au giratoire de Chalandré.

Afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation de ce projet sur une voirie départementale, une convention est nécessaire entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. La convention, annexée à la présente délibération, précise les points suivants :

- Maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Nature des travaux : création d'un carrefour à feux tricolores, mise en place des signalisations horizontale et verticale adaptées, adaptation du dispositif d'assainissement, réfection du trottoir Ouest jusqu'au giratoire de Chalandré ;

- Dispositions financières : le coût prévisionnel de l'opération (travaux et frais de maîtrise d'œuvre) s'élève à 670 400 € HT. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure le financement de cette opération d'investissement ;
- Entretien et fonctionnement : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine départemental et pour son exploitation.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Département de l'Ain pour la création d'un carrefour à feux sur la Rocade Ouest (Rd117) à Saint Denis-les-Bourg ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Département de l'Ain pour la création d'un carrefour à feux sur la Rocade Ouest (Rd117) à Saint Denis-les-Bourg ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC.2018.060 - Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec Organom et nomination d'un représentant au comité de pilotage

En 2017, Organom a réalisé une étude de préfiguration, et a déposé sa candidature auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC). Ce contrat vise la réduction des déchets produits et le développement de l'économie circulaire. Il permet de disposer de financements de la part de l'ADEME.

La candidature d'Organom a été validée par l'ADEME, pour la période 2018-2020 au titre d'une convention de partenariat intervenue le 20 décembre 2017.

Les objectifs fixés par l'ADEME pour le territoire couvert par Organom sont les suivants :

- Ratio de collecte des DMA* : < 500 kg (soit - 5,7 %) ;
- Taux de valorisation des DMA* : ≥ 78 % (+ 3 %) ;
- Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire : ≥ 20.

**DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ordures ménagères + recyclables + textiles + déchets des déchèteries)*

L'aide proposée par l'ADEME, toujours à l'échelle d'Organom, est constituée d'une part fixe de 135 000 € par an pour les deux premières années du contrat, et d'une part variable plafonnée à 180 000 € la troisième année ; cette aide en année 3 étant conditionnée à l'atteinte des objectifs.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, et suite à la délibération prise par le Conseil de Communauté le 10 juillet 2017 afin de formaliser sa participation et son soutien à Organom dans cette démarche, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse doit signer, avec Organom, une Convention d'Objectifs, et mettre en œuvre un Programme d'Actions défini selon 12 axes stratégiques :

- Axe 1 : créer une dynamique avec les acteurs économiques ;
- Axe 2 : réduire la production de déchets verts ;
- Axe 3 : lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : sensibilisation à l'éco-consommation ;
- Axe 5 : développer les pratiques du réemploi, les ressourceries ou les donneries ;
- Axe 6 : augmenter les performances de tri du verre ;
- Axe 7 : augmenter la valorisation des plastiques ;
- Axe 8 : mieux collecter et valoriser les textiles ;
- Axe 9 : développer la collecte et la valorisation des bio-déchets ;
- Axe 10 : mieux gérer les déchets des professionnels ;
- Axe 11 : mieux valoriser les déchets en déchèterie ;
- Axe 12 : éco-exemplarité d'Organom et des EPCI membres.

Les actions prévisionnelles envisagées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont détaillées en annexe de la convention qui demeure annexée aux présentes.

Le montant prévisionnel de ces actions s'élève à 90 000 € pour un montant de subvention plafonné à 38 595€ par an (plafond révisable en fonction des dépenses engagées et des reliquats non utilisés des autres structures partenaires).

Le montant des attributions financières sera décidé en comité de pilotage CODEC selon les impacts de chaque action en matière de baisse des quantités de déchets, dans la limite de 38 595 € par an.

Ce comité de pilotage sera constitué des élus et techniciens des intercommunalités adhérentes et des principaux partenaires d'Organom.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit désigner un représentant élu au comité de pilotage du CODEC. Il est proposé de nommer le Conseiller Délégué au cadre de vie et à la gestion des déchets, M. Alain MATHIEU, comme membre du comité de pilotage du CODEC.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le programme d'actions prévisionnel à mettre en œuvre pour réduire les déchets et développer l'économie circulaire (annexe de la convention) ;

D'APPROUVER l'inscription dans les budgets concernés des crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions pour un montant prévisionnel de 90 000 € ;

DE DESIGNER M. Alain MATHIEU comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au sein du comité de pilotage du CODEC ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'objectifs avec Organom dans le cadre du CODEC ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à demander et percevoir toutes les subventions possibles dans le cadre du CODEC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le programme d'actions prévisionnel à mettre en œuvre pour réduire les déchets et développer l'économie circulaire (annexe de la convention) ;

APPROUVE l'inscription dans les budgets concernés des crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions pour un montant prévisionnel de 90 000 € ;

DESIGNE M. Alain MATHIEU comme représentant de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au sein du comité de pilotage du CODEC ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'objectifs avec Organom dans le cadre du CODEC ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à demander et percevoir toutes les subventions possibles dans le cadre du CODEC.

Transports et Mobilités

Délibération DC.2018.061 - Convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud'

L'article L1231-8 du Code des Transports dispose que « *les autorités organisatrices de transports urbains instaurent un service d'information, consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports* ».

C'est dans ce cadre que douze autorités organisatrices de la Région Urbaine de Lyon (RUL) ont mis en place dès 2003 le portail d'informations Multitud', puis à compter de 2009 le référentiel de données mobilité Multitud', permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre.

La Région Auvergne Rhône-Alpes était maître d'ouvrage de cette centrale de mobilité et a confié, par marché public, la réalisation et l'exploitation de la phase 2 du projet Multitud' à un prestataire en janvier 2012 pour une durée de 4 ans. Elle a aussi assuré, avec l'assistance des partenaires, la mise en œuvre de la complétude des données visant au démarrage de la centrale aujourd'hui opérationnelle.

La gouvernance de cette centrale de mobilité, son fonctionnement et son financement étaient définis dans la convention du 25 juin 2012 relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud'.

Deux avenants à cette convention ont ensuite été signés en 2013 et en 2015 afin de prendre en compte les évolutions en matière de financement et de gouvernance.

La convention proposée aujourd'hui a pour objet de simplifier les engagements de chacune des parties sous un cadre unique. Elle définit les modalités financières, les modalités d'exploitation et les principes de gouvernance relatifs au référentiel de données mobilité Multitud' dans la continuité de la précédente convention.

Le Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMTAML) réalisera désormais sa mise en œuvre pour le compte des partenaires.

Cette convention résilie la précédente convention, et ses avenants, à compter de sa signature.

Par ce groupement de partenaires, « Multitud » centralise l'ensemble des données des différentes autorités organisatrices concernées et les transfère sur le site internet OÙRA ! afin de proposer le système de calculateur d'itinéraires aux usagers.

CONSIDERANT que le SMTAML réalisera la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud' » selon les objectifs et fonctions définis par la présente convention ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue jusqu'au 5 Janvier 2022, soit un an au-delà du marché de mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud' » sur le territoire de l'AML notifié à l'entreprise Cityway (ce marché a une durée de 4 ans, du 5 Janvier 2017 au 5 Janvier 2021.) ;

CONSIDERANT que le montant global de la dépense pour le projet « Multitud' » est de 698 657,82 €TTC et que la clé de répartition financière pour la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse reste inchangée à hauteur de 1,06 %, soit une participation globale de 7 405,76 € TTC ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de simplifier la gestion du projet et annule et remplace l'ensemble des conventions et avenants précédents ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud' ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud' ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DC.2018.062 - Convention de transfert de compétence en matière de transport à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a un impact sur l'exercice de la compétence transport pour la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). La compétence transport du Département a ainsi été transférée à la Région.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle exerce la compétence sur son territoire. Aussi, toutes les lignes régulières et scolaires départementales internes au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont transférées à la Communauté d'agglomération.

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015, modifiant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et définissant l'exercice de la compétence mobilité sur le nouveau ressort territorial de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 16 décembre 2016 portant sur la fusion de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L214-18 relatif à l'organisation et au financement des services de transports scolaires ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de fixer les conditions du transfert de compétence en matière de transports à l'intérieur du ressort territorial de la CA3B ;

CONSIDERANT que la présente convention prend effet le 1er juillet 2018, et qu'elle est conclue sans limitation de durée conformément aux dispositions législatives concernant les transferts de compétence ;

CONSIDERANT que le montant total du transfert s'élève à 4 876 062 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention relative au transfert de compétence en matière de transport à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative au transfert de compétence en matière de transport à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DC.2018.063 - Convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a un impact sur l'exercice de la compétence transport pour la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). La compétence transport du Département a ainsi été transférée à la Région.

Néanmoins, la Communauté d'agglomération étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle exerce la compétence sur son territoire. Aussi, toutes les lignes régulières et scolaires départementales internes au périmètre de la CA3B sont transférées à la Communauté d'agglomération.

Les articles L1111-8 et R1111-1 du CGCT autorisent une intercommunalité à déléguer une compétence à une collectivité territoriale. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. La CA3B convient de mettre en application les principes de délégation sur un périmètre déterminé dans la convention jointe.

Le périmètre faisant l'objet de cette délégation correspond à l'ensemble des services de transport scolaire intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'agglomération dont l'exploitation relève de la Régie Départementale des Transports de l'Ain (RDTA) jusqu'au 31 juillet 2019.

Le détail des services est listé en Annexe 1 de cette convention.

Au titre de son rôle de délégataire, le Département :

- assure l'exécution financière des contrats,
- assure l'exécution financière des contrats qu'il sera éventuellement amené à conclure pour le compte de la Communauté d'agglomération,
- perçoit les recettes que la Communauté d'agglomération lui versera et qui sont liées à l'exécution de la présente délégation.

Le Département exerce son rôle dans les conditions fixées par la Communauté d'agglomération. Elles pourront être précisées par avenant à la présente convention et évoluer au cours de la délégation pour faciliter la gestion directe par la Communauté d'agglomération à l'issue de la délégation.

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015, modifiant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et définissant l'exercice de la compétence mobilité sur le nouveau ressort territorial de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 16 décembre 2016 portant sur la fusion de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L214-18 relatif à l'organisation et au financement des services de transports scolaires ;

VU la convention de transfert de compétence en matière de transport à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour la période du 1er juillet 2018 au 31 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par la Communauté d'agglomération au Département de l'Ain en matière de transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération demeure autorité organisatrice de l'ensemble des services de transport intégralement situés à l'intérieur de son ressort territorial ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2018, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services délégués sera exercée par le Département, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, selon les modalités fixées par cette dernière.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence en matière de transport ;

D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant désigné, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence en matière de transport ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant désigné, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DC.2018.064 - Convention d'affrètement relative aux lignes régionales de transport scolaire entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a un impact sur l'exercice de la compétence transport pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). La compétence transport du Département a ainsi été transférée à la Région.

Néanmoins, la Communauté d'agglomération étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle exerce la compétence sur son territoire. Aussi, toutes les lignes régulières et scolaires départementales internes au périmètre de la CA3B sont transférées à la Communauté d'agglomération.

Suite à l'élargissement du ressort territorial de la Communauté d'agglomération le 1er janvier 2017, une nouvelle répartition des compétences et responsabilités sur les services de transport fait l'objet d'une convention de transfert entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération. Des élèves dont le transport scolaire relève à présent de la compétence de la Communauté d'agglomération sont transportés sur des lignes régulières régionales ayant des circuits de doublage scolaires. Ces lignes restent donc de compétence régionale.

Afin de conserver l'équilibre économique des contrats en cours et de ne pas créer un surcoût à la fois pour la Région et la Communauté d'agglomération, les parties conviennent de conserver cette organisation jusqu'à échéance des contrats, le 25 août 2022. La présente convention a pour objet d'en définir les principes et les modalités d'exécution et de financement.

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015, modifiant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et définissant l'exercice de la compétence mobilité sur le nouveau ressort territorial de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 16 décembre 2016 portant sur la fusion de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L214-18 relatif à l'organisation et au financement des services de transports scolaires ;

VU la convention de transfert de compétence en matière de transport à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre la Communauté d'agglomération et le département de l'Ain ;

VU la convention de délégation conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour la période du 1er juillet 2018 au 25 août 2022 ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'affrètement en matière de transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération demeure autorité organisatrice de l'ensemble des services de transport intégralement situés à l'intérieur de son ressort territorial ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention d'affrètement relative aux lignes régionales de transport scolaire ;

D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant désigné, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention d'affrètement relative aux lignes régionales de transport scolaire ;
AUTORISE M. le Président, ou son représentant désigné, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

Délibération DC.2018.065 - Convention de coopération intermodale en matière de transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a un impact sur l'exercice de la compétence transport pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. La compétence transport du Département a ainsi été transférée à la Région.

Néanmoins, la Communauté d'agglomération étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle exerce la compétence sur son territoire. Aussi, toutes les lignes régulières et scolaires départementales internes au périmètre de la CA3B sont transférées à la Communauté d'agglomération.

Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et le Département de l'Ain avaient signé le 11 juillet 2013 une convention d'affrètement des services de transport départementaux pour la desserte interne du Périmètre de Transports Urbains de Bourg-en-Bresse Agglomération, comprenant un dispositif d'intégration tarifaire. Les usagers pouvaient emprunter une ligne du réseau car.ain.fr pour un trajet interne au périmètre correspondant à l'ancien périmètre de BBA avec un titre urbain du réseau TUB, en contrepartie d'une compensation financière versée par BBA au Département à hauteur de 2€ par voyage (correspondant au coût unitaire d'un voyage sur le réseau car.ain.fr).

Les lignes concernées étaient les suivantes :

- Ligne 115 : Verjon/Bourg-en-Bresse, entre Jasseron et Bourg-en-Bresse
- Ligne 118 : Mâcon/Bourg-en-Bresse, entre Polliat et Bourg-en-Bresse
- Ligne 119 : Villefranche-sur-Saône/Bourg-en-Bresse, entre Montracol et Bourg-en-Bresse
- Ligne 120 : Belleville/Bourg-en-Bresse, entre Montracol et Bourg-en-Bresse
- Ligne 132 : Lyon/Bourg-en-Bresse, entre Dompierre-sur-Veyle et Bourg-en-Bresse

Le 1er janvier 2017, Bourg-en-Bresse Agglomération a fusionné avec 6 Communautés de communes, portant la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Suite à cet élargissement du ressort territorial de la Communauté d'agglomération, une nouvelle répartition des compétences et responsabilités sur les services de transport a fait l'objet d'une convention de transfert entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (compétente en transport non urbain et scolaire en application de la loi NOTRe) et la Communauté d'agglomération.

La présente convention de coopération intermodale a pour objet de définir les principes et les modalités techniques et financières du dispositif d'intégration tarifaire sur le nouveau ressort territorial de la Communauté d'agglomération, dans la continuité de l'accord historique conclu en 2013.

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015, modifiant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et définissant l'exercice de la compétence mobilité sur le nouveau ressort territorial de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 16 décembre 2016 portant sur la fusion de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes ;

VU la convention de transfert de compétence en matière de transport à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre la Communauté d'agglomération et le département de l'Ain ;

VU la convention de délégation conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour la période du 1er juillet 2018 au 25 août 2022 ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de coopération intermodale sur les lignes régionales traversant le ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération demeure autorité organisatrice de l'ensemble des services de transport intégralement situés à l'intérieur de son ressort territorial ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention de coopération intermodale en matière de transport ;

D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant désigné, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de coopération intermodale en matière de transport ;
AUTORISE M. le Président, ou son représentant désigné, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.066 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 12 mars, du 26 mars, du 9 avril et du 16 avril 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 12 mars, du 26 mars, du 9 avril, du 16 avril et du 2 mai 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC.2018.067 - Compte rendus des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 7 mars 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 7 mars 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération

**La séance est levée à 20 h 03.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 9 juillet 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 juin 2018